

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 8 avril 2019, de correction du 24 avril 2019 et des séances extraordinaires du 26 avril 2019, du 29 avril 2019, du 2 mai 2019 et du 7 mai 2019
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'avril 2019
- 1.4 Confirmer l'embauche de madame Hélène Beauchamp, à titre de chargée de projets
- 1.5 Mandat au Carrefour Capital Humain, négociation de la convention collective
- 1.6 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.7 Identification d'une personne responsable des relations avec les entrepreneurs et le CLD d'Antoine-Labelle
- 1.8 Autoriser un emprunt au fonds de roulement
- 1.9 Mandat au Groupe Barbe & Robidoux – réforme cadastrale Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal
- 1.10 Dépôt des états financiers de l'année 2018 et du rapport du vérificateur
- 1.11 Nomination du vérificateur pour l'année 2019
- 1.12 Appui à Plein Air Haute-Rouge, projet plan de développement récréotouristique durable de la rivière Rouge

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Modification au poste de monsieur Michel Desroches
- 2.2 Nomination de monsieur Éric Côté, à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie
- 2.3 Nomination de monsieur Benoit Martel, à titre de lieutenant substitut du Service de sécurité incendie
- 2.4 Adoption du règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$
- 2.5 Avis de motion – règlement numéro 2019-439 sur les systèmes d'alarme
- 2.6 Présentation du projet de règlement numéro 2019-439 sur les systèmes d'alarme
- 2.7 État d'urgence inondations – dépôt du rapport du maire
- 2.8 Fin de l'état d'urgence

3 TRANSPORTS

- 3.1 Résultat de l'ouverture de l'appel d'offres S2019-02 – Réfection du chemin du Tour-du-Lac

- 3.2 Achat d'abat-poussière
- 3.3 Autorisation d'appel d'offres - achat d'un tracteur utilitaire usagé avec équipements

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Entente intermunicipale dans le cadre du programme du Gouvernement du Québec de mise en commun en milieu municipal visant à réaliser une étude d'opportunité pour la mise en commun d'un service de collecte des matières résiduelles entre les municipalités de La Macaza, Nominique et de la Ville de Rivière-Rouge et répartition du coût devant être assumé par la municipalité de La Macaza suite à l'octroi d'une subvention représentant 50% des coûts estimés
- 4.2 Approbation du règlement d'emprunt numéro 44 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Embauche de monsieur Michel Labelle à titre d'inspecteur urbanisme et environnement
- 5.2 Embauche de monsieur Christian Pilon à titre d'inspecteur urbanisme et environnement

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Annulation de la résolution 2019.04.105 - embauche d'un préposé à l'entretien
- 6.2 Embauche de monsieur René Cournoyer, à titre de préposé à l'entretien
- 6.3 Renouvellement du contrat avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-La-Rouge pour la location de terrain au parc Hervé-Desjardins

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2019.05.120 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2019.05.121 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 8 avril 2019, de correction du 24 avril 2019 et des séances extraordinaires du 26 avril 2019, du 29 avril 2019, du 2 mai 2019 et du 7 mai 2019

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux suivants :

- séance ordinaire du 8 avril 2019;
- de correction du 24 avril 2019;
- séances extraordinaires du 26 avril 2019, du 29 avril 2019, du 2 mai 2019 et du 7 mai 2019;

tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2019.05.122 Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2019

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'avril 2019, totalisant quatre cent cinquante-sept mille quatre cent quarante-et-un dollars et soixante-dix cents (457 441,70 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2019.05.123

Confirmer l'embauche de madame Hélène Beauchamp, à titre de chargée de projets

CONSIDÉRANT la résolution 2018.11.251 relative à l'embauche de madame Hélène Beauchamp;

CONSIDÉRANT que le conseil s'était prévalu d'une période de probation de six (6) mois, laquelle s'est terminée le 27 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de madame Hélène Beauchamp, à titre de chargée de projets.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2019.05.124

Mandat au Carrefour Capital Humain, négociation de la convention collective

CONSIDÉRANT que la convention collective est à échéance depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les négociations en cours;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Carrefour Capital Humain pour agir à titre de porte-parole lors desdites négociations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service datée du 11 avril 2019 du Carrefour Capital Humain pour agir à titre de porte-parole lors des négociations de la convention collective.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2019.05.125

Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2019.05.126

Identification d'une personne responsable des relations avec les entrepreneurs et le CLD d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT qu'un comité composé d'élus a été mis en place pour « Élaborer et mettre en place un plan d'action pour orienter, synchroniser et aligner les besoins des entrepreneurs en lien avec les services municipaux »;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan d'action a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que la première action du plan est « Établir une politique et renforcer l'accompagnement pour favoriser la réalisation des projets entrepreneuriaux »;

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer la prise en charge des entrepreneurs et comprendre les besoins au-delà de la demande;

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer le lien avec le CLD d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le CLD d'Antoine-Labelle est la porte d'entrée pour les projets entrepreneuriaux sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de nommer monsieur François St-Amour, directeur général, afin de prendre en charge les entrepreneurs faisant une demande à la Municipalité et d'assurer le lien ainsi que les échanges en matière d'entrepreneuriat et de développement économique avec le CLD d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2019.05.127

Autoriser un emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'achat d'un nouveau serveur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt de six mille six cent trente-six dollars et soixante-dix-huit cents (6 636,78 \$), remboursable en deux versements annuels, à compter de l'année 2020.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2019.05.128

Mandat au Groupe Barbe & Robidoux – réforme cadastrale Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal

CONSIDÉRANT que la réforme cadastrale relève de nombreux problèmes de titres pour des propriétés situées dans le Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour demander à l'Assemblée nationale du Québec l'adoption d'un projet de loi privé pour permettre le remembrement des lots;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape consiste à la production d'un rapport sur l'historique complet des morcellements des lots 54 à 57, du rang 7, du cadastre officiel du Canton de Loranger, faisant partie du Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe Barbe & Robidoux à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service datée du 15 avril 2019, du Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres, au montant de six mille deux cents dollars (6 200 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2019.05.129

Dépôt des états financiers de l'année 2018 et du rapport du vérificateur

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de recevoir pour dépôt le rapport financier annuel pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2018 et le rapport du vérificateur d'Amyot, Gélinas, comptables agréés.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2019.05.130

Nomination du vérificateur pour l'année 2019

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, soit nommée vérificateur comptable pour l'exercice financier 2019 et d'accepter leur offre de service du 7 mai 2019, au montant de treize mille cinquante dollars (13 050 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2019.05.131

Appui à Plein Air Haute-Rouge – plan de développement récréotouristique durable de la rivière Rouge

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a été mandatée pour mettre en place un projet de développement de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT l'étude de caractérisation réalisée pour le diagnostic et le positionnement de la haute rivière Rouge;

CONSIDÉRANT que des études terrains ont également été réalisées, notamment pour la pratique du canot et du kayak;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a donné un avis favorable pour nommer Plein Air Haute-Rouge comme mandataire de la gestion récréotouristique de la rivière Rouge (résolution 2017.02.058);

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge a été choisi comme organisme à but non lucratif pour la gestion du projet de plan de développement récréotouristique durable de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT que les principales orientations du projet sont :

- Développer l'attractivité du territoire;
- Développer la culture de l'accueil touristique;
- Mettre en place un modèle de gouvernance adapté aux ambitions du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique appuie Plein Air Haute-Rouge, responsable du Plan de développement récréotouristique durable de la rivière Rouge, dans ses démarches pour l'obtention d'aides financières pour le projet.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2019.05.132

Modification au poste de monsieur Michel Desroches

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Desroches agit à titre de lieutenant au Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les changements au sein du Service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU qu'à compter des présentes, monsieur Michel Desroches soit nommé pompier à temps partiel et d'établir sa rémunération selon le taux en vigueur.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2019.05.133

Nomination de monsieur Éric Côté, à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'un poste de lieutenant est vacant au sein du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Côté a complété avec succès toutes les formations requises pour ce poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de nommer monsieur Éric Côté, lieutenant du Service de sécurité incendie, d'établir sa rémunération selon le taux en vigueur, et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2019.05.134

Nomination de monsieur Benoit Martel, à titre de lieutenant substitut du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de lieutenant substitut;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Martel a complété avec succès toutes les formations requises pour ce poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de nommer monsieur Benoit Martel, lieutenant substitut du Service de sécurité incendie, d'établir sa rémunération au taux en vigueur lorsqu'il occupera la fonction, et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE

2.4

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$

ATTENDU que la municipalité de Nominigue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le camion autopompe citerne, année 1990, du Service des incendies pour assurer une fiabilité à se rendre sur les lieux lors des incendies;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance tenue le 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir un camion autopompe citerne pour le Service des incendies pour une dépense au montant de quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars (485 000 \$).

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars (485 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le treizième jour de mai deux mille dix-neuf (13 mai 2019).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 avril 2019
Présentation du projet de règlement : 8 avril 2019
Adoption du règlement : 13 mai 2019
Tenue du registre :
Approbation du MAMH :
Avis public :

Résolution 2019.05.135

Adoption du règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.5 Avis de motion – règlement numéro 2019-439 sur les systèmes d'alarme

MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2019-439 sur les systèmes d'alarme et qui abolit le règlement numéro 2017-412.

2.6 Présentation du projet de règlement numéro 2019-439 sur les systèmes d'alarme

Je, Bruno Sanssouci, dépose le projet de règlement numéro 2019-439 sur les systèmes d'alarme.

2.7 État d'urgence inondations – dépôt du rapport du maire

Rapport du maire suite à la déclaration de l'état d'urgence

Plusieurs municipalités du Québec ont dû déclarer l'état d'urgence suite aux pluies et inondations survenues entre le 14 et le 24 avril 2019. À Nomingue, les niveaux ont d'ailleurs commencé à augmenter dans la semaine du 14 avril.

À partir du 18 avril, les personnes inondées pouvaient se remplir elles-mêmes des poches de sable à l'arrière de l'Hôtel de Ville; le sable, les poches et le dispositif de remplissage étant mis à la disposition de tous.

Les autorités municipales étaient à ce moment en mode veille pour surveiller la situation.

Le 25 avril, le Comité des mesures d'urgence s'est rencontré afin de planifier les actions qui allaient être mises en œuvre. Une première tournée a été

effectuée par les pompiers le soir du 25 avril afin de surveiller de près tous les secteurs à risque.

Le 26 avril en avant-midi, le Comité se réunissait à nouveau et l'état d'urgence a été déclaré à 13h30, puisque les niveaux d'eau étaient alors plus élevés que ceux observés en 2017.

Toutes les circonstances suivantes doivent être présentes pour qu'une municipalité locale puisse déclarer l'état d'urgence sur l'ensemble ou une partie de son territoire:

- la municipalité est confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent;
- le sinistre est tel qu'on doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- la municipalité estime que ses règles de fonctionnement habituelles ou son plan de sécurité civile ordinaire ne lui permettent pas de réaliser cette action adéquatement.

Un centre d'hébergement pouvant accueillir 24h sur 24 les personnes sinistrées a été mis en place dès le 26 avril. Les pompiers et le service des travaux publics ont patrouillé la municipalité à plusieurs reprises à partir de ce moment, afin de porter assistance aux personnes sinistrées et aider à évacuer lorsque nécessaire, ainsi qu'aider avec les poches de sable.

Dix chemins ont dû être fermés à la circulation et onze autres étaient inondés.

Au total, 90 résidences ont été évacuées de façon volontaire. 142 résidences ont été inondées et environ 250 résidences ont été sinistrées. Six (6) personnes ont bénéficié du centre d'hébergement, en plus de dizaines d'autres qui ont bénéficié de repas et surtout des installations sanitaires.

Les personnes évacuées ont reçu l'autorisation de retourner chez elles, sous certaines conditions, le 13 mai, alors le centre d'hébergement fermera ses portes mardi matin le 14 mai.

À ce jour, deux (2) ponts demeurent fermés (Groseilliers et Aubépine). Un chemin de contournement a d'ailleurs dû être construit pour desservir les résidences isolées par la fermeture du pont du chemin des Groseilliers.

Au niveau financier, en date du 10 mai 2019, les dépenses associées à cet état d'urgence s'élèvent approximativement aux sommes suivantes :

- Salaires : 16 000 \$
- Déplacements : 300 \$
- Repas : 1 000 \$
- Accessoires : 500 \$
- Sable : 2 000 \$
- Chemin de contournement : 55 000 \$
 - o Soit un total d'environ 75 000 \$

Plusieurs dépenses sont encore inconnues, puisque plusieurs des chemins inondés sont carrément désastreux et devront faire l'objet de réparations.

Je tiens à remercier sincèrement tous ceux qui ont participé à aider de près ou de loin nos personnes sinistrées. Un événement sera d'ailleurs organisé pour discuter des pistes d'amélioration pour l'avenir et aussi souligner chaleureusement le travail colossal qui a été accompli en cette période difficile.

Georges Décarie
Maire

2.8

Résolution 2019.05.136 **Fin de l'état d'urgence**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence déclaré les 26 avril, 29 avril, 2 mai et 7 mai, en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* suite à la crue des eaux;

CONSIDÉRANT que les sinistrés évacués ont pu réintégrer leur résidence le 13 mai 2019, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à l'état d'urgence, à compter du 14 mai 2019, à 10 heures.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2019.05.137

Résultat de l'ouverture de l'appel d'offres S2019-02 – Réfection du chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2019-02 - Réfection du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, quatre (4) soumissions ont été déposées, soit :

Soumissionnaires	Montant
Inter Chantiers inc.	2 089 114,47 \$
Uniroc Construction Inc.	2 149 392,68 \$
Excapro Excavation Inc.	2 070 590,73 \$
Pavages Multipro Inc.	1 793 426,62 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales, pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Pavages Multipro Inc., au montant de un million sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-six dollars et soixante-deux cents (1 793 426,62 \$), taxes incluses.

Le tout conditionnel à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales et à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2019.05.138

Achat d'abat-poussière

CONSIDÉRANT la résolution 2018.12.290 mandatant l'Union des municipalités du Québec à préparer en son nom et celui des autres municipalités, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions et l'analyse de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à acheter 281 250 litres de chlorure de calcium 35% liquide, de Multi Routes Inc., au

coût de 0,3160 \$ du litre, pour un total de quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quinze dollars (88 875 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2019.05.139

Autorisation d'appel d'offres - achat d'un tracteur utilitaire usagé avec équipements

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acheter un tracteur utilitaire usagé pour l'entretien de ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un tracteur utilitaire usagé avec les équipements usagés suivants : sableuse, balai et réservoir à eau.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2019.05.140

Entente intermunicipale dans le cadre du programme du Gouvernement du Québec de mise en commun en milieu municipal visant à réaliser une étude d'opportunité pour la mise en commun d'un service de collecte des matières résiduelles entre les municipalités de La Macaza, Nominique et de la Ville de Rivière-Rouge et répartition du coût devant être assumé par la municipalité de La Macaza suite à l'octroi d'une subvention représentant 50% des coûts estimés

CONSIDÉRANT qu'en juin 2018, les municipalités de Nominique, La Macaza et la ville de Rivière-Rouge ont discuté de la possibilité d'une mise en commun visant la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les trois municipalités ont convenu que, avant de prendre une décision finale et aller de l'avant, elles souhaitent connaître les tenants et aboutissants d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a annoncé la reconduction du programme « Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités en milieu municipal » via le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que les trois municipalités considéraient que ce programme permettrait de répondre aux questionnements et aux préoccupations des trois municipalités concernant un tel projet de mise en commun;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique et la ville de Rivière-Rouge ont confié par résolution (Nominique – résolution 2018-06-152 et Ville de Rivière-Rouge - résolution 198/05-06-18) à la municipalité de La Macaza le mandat de présenter une demande de subvention dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza a présenté une demande de subvention pour un projet estimé à 70 910\$ tel qu'il appert au document en annexe et qu'elle a reçu le 1^{er} février 2019 une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'avisant de l'acceptation d'une aide gouvernementale représentant 50% des coûts de l'étude, soit 35 455\$;

CONSIDÉRANT que la demande avait été soumise par la municipalité de La Macaza et qu'un protocole devait être signé entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le mandataire, soit la municipalité de La Macaza pour officialiser la subvention, protocole signé le 7 mars 2019 joint en annexe à cette résolution;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cette étude, les municipalités s'engageaient à assumer 50% des coûts;

CONSIDÉRANT que les trois municipalités conviennent qu'une entente intermunicipale doit être rédigée et acceptée par les trois municipalités pour convenir d'une répartition du coût devant être assumé par les trois municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale a été rédigée et jointe en annexe à cette résolution, entente qui décrit la répartition des coûts entre les trois municipalités sur la base de critères de répartition convenus et acceptés par les trois municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU

D'entériner l'entente intermunicipale qui officialise la démarche d'une étude d'opportunité visant la mise en commun de la collecte des matières recyclables, organiques et résiduelles et qui pourrait permettre suite à une décision des trois municipalités la mise en opération d'une mise en commun.

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, ou la directrice générale adjointe en son absence, soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2019.05.141

Approbation du règlement d'emprunt numéro 44 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 44 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000,00\$) pour l'achat d'un tamiseur rotatif neuf ou usagé de moins de 100 heures d'utilisation, année 2019, de marque Roto-Screen, modèle R-600 ou son équivalence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 44 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2019.05.142

Embauche de monsieur Michel Labelle à titre d'inspecteur urbanisme et environnement

CONSIDÉRANT la vacance du poste permanent d'inspecteur urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection suite aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Michel Labelle à titre d'inspecteur urbanisme et environnement, poste permanent, selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100 % de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 3 juin 2019.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

De nommer monsieur Michel Labelle officier municipal aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

5.2 **Résolution 2019.05.143**
Entériner l'embauche de monsieur Christian Pilon à titre d'inspecteur urbanisme et environnement

CONSIDÉRANT les besoins temporaires au Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de monsieur Christian Pilon à titre d'inspecteur urbanisme et environnement, à titre d'employé salarié temporaire selon les dispositions de la convention collective, et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale dès son embauche, soit le 8 mai 2019.

De nommer monsieur Christian Pilon officier municipal aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

6.1 **Résolution 2019.05.144**
Annulation de la résolution 2019.04.105 – embauche d'un préposé à l'entretien

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Gaudreau a été embauché à titre de préposé à l'entretien (résolution 2019.04.105);

CONSIDÉRANT que monsieur Gaudreau s'est désisté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'annuler la résolution 2019.04.105.

ADOPTÉE

6.2 **Résolution 2019.05.145**
Embauche de monsieur René Cournoyer, à titre de préposé à l'entretien

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un préposé à l'entretien et la vacance de ce poste à partir du 26 mai prochain;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur René Cournoyer, à titre de préposé à l'entretien, selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 13 mai 2019.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2019.05.146

Renouvellement du contrat avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-La-Rouge pour la location de terrain au parc Hervé-Desjardins

CONSIDÉRANT que le contrat de location de terrain adjacent au parc Hervé-Desjardins avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de la Rouge est terminé;

CONSIDÉRANT l'intérêt des deux parties à renouveler le contrat aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplacement, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat avec la Fabrique de la Paroisse-de-la-Rouge pour la location de terrain adjacent au parc Hervé-Desjardins.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel d'avril relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en avril par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois d'avril.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois d'avril, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

Résolution 2019.05.147

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.